

- III. Peut-il être donné en *gage*? XXVIII, 462.  
 IV. Ne peut être l'objet d'un *privilege*. XXIX, 449, p. 414.

**BUREAUX DE BIENFAISANCE.**

- I. *Bureau de bienfaisance*.  
 1. Est un *établissement public* ou une personne civile. I, 295, p. 379.  
 2. Capable de recevoir, à titre gratuit, dans les limites de sa destination XI, 209.
- II. *Enseignement*. Les bureaux de bienfaisance interviennent dans les frais de l'enseignement primaire. Peuvent-ils recevoir des libéralités avec cette destination? XI, 214.
- III. *Pauvres*.  
 1. Les libéralités faites aux pauvres s'adressent au bureau de bienfaisance. XI, 215-217.  
 2. *Conditions* réputées *non écrites*. XI, 275.
- IV. *Prescription*.  
 1. Les courtes prescriptions courent-elles contre le bureau de bienfaisance avant qu'il soit autorisé? XXXII, 559.  
 2. Le bureau de bienfaisance peut-il renoncer à la prescription? XXXII, 205.

**BUTIN.**

- I. *Occupation*. Y a-t-il un droit dans l'abus de la force? VIII, 458.  
 II. *Revendication*. Peut-on revendiquer le butin? *Quid* en cas de réquisition irrégulière? XXXII, 596.

**C****CABARETIERS.**

- I. *Prescription* de leur action. XXXII, 506.  
 II. *Privilege*. Les cabaretiers jouissent-ils du *privilege* de l'aubergiste? XXIX, 506.  
 III. Sont-ils soumis à la *responsabilité* de l'aubergiste? XXVI, 450, 451.

**CADAVRE.**

- I. Un *cadavre*, c'est-à-dire un *jésuite*, peut-il être *mandataire*? XXVIII, 394.

**CADUCITÉ.**

- I. *Donations en faveur du mariage*, deviennent caduques si le mariage ne s'en suit pas. XV, 167.  
 II. *Donation de biens présents, entre époux, pendant le mariage*, est-elle caduque par le *précédès* du donataire? XV, 339.  
 III. *Institution contractuelle*. Quand devient-elle caduque, et à qui profite la caducité? XV, 245-246.  
 IV. *Legs*. Quand les legs sont-ils caducs? XIV, 277-292. A qui profite la caducité? XV, 293-298. Voir le mot *Accroissement (droit d')*.

**CAFETIERS.**

- I. *Prescription* de leurs créances. XXXII, 506.  
 II. Ont-ils le *privilege* de l'aubergiste? XXIX, 506.

- III. Sont-ils soumis à la *responsabilité* de l'aubergiste? XXVII, 450, 451.

**CAISSE DES CONSIGNATIONS.**

- I. Voir le mot *Offres de paiement*.  
 II. *Imputation légale*. La caisse des consignations est-elle soumise aux règles de l'imputation légale? XVII, 631.  
 III. *Prescription*. La caisse ne peut *prescrire*. XXXII, 500.  
 IV. *Quittance*. Peut-elle demander une *quittance* authentique? XVII, 596.

**CAISSE D'ÉPARGNE.**

- I. *Cession*. Les dépôts aux caisses d'épargne peuvent-ils être cédés? XXIV, 471.  
 II. *Possession*. Le porteur d'un livret peut-il invoquer le principe de l'article 2279? *Quid* si la caisse paye le porteur? XXXII, 568.

**CAMPAGNES.**

- I. Qu'entend-on par *campagnes* (art. 974)? XIII, 377. Voir le mot *Villes*.

**CANAUX.****A. CANAUX DU DOMAINE PUBLIC. VI, 14.**

- I. Droits des riverains. VII, 258-267.  
 II. *Francs-bords*. A qui appartiennent-ils? VI, 190, 191.

**B. CANAUX QUI SONT PROPRIÉTÉ PRIVÉE. VI, 186-189.**

- I. *Conséquences* de la propriété.  
 1. Les *propriétaires inférieurs* n'ont aucun droit sur ces canaux. VII, 259.  
 2. Les *riverains* n'y ont aucun droit. VII, 260.  
    *a.* Ils peuvent y acquérir des droits par titre et prescription. VII, 262, 264.  
 3. Peuvent-ils y exercer de prétendus *droits de nature*? VII, 265.  
 II. Le *même cours d'eau* peut être en partie *propriété privée* et *eau courante* dans le sens de l'article 644. VII, 261.

**C. CANAUX ÉTABLIS AVANT 1789 PAR LES SEIGNEURS HAUTS-JUSTICIERS.**

- I. Sont assimilés aux eaux courantes de l'article 644. VII, 266, 267.

**CAPACITÉ.****I. Contrats.**

1. De la capacité de contracter. XVI, 19-22.  
 2. De la capacité requise pour les divers contrats. Voir les articles de la Table consacrés aux contrats.

**II. Incapacité. De ceux qui sont incapables de contracter.**

1. Des *aliénés* colloqués. Voir ce mot.  
 2. Des *associations* non reconnues. XVI, 63-75.  
 3. *Conseil judiciaire*. Des personnes placées sous conseil. Voir le mot *Conseil judiciaire*.  
 4. *Déconfiture* des personnes non commerçantes. Voir le mot *Déconfiture*, II.  
 5. *Étrangers*. Quels sont les droits dont ils ne jouissent pas? Voir le mot *Étrangers*, II.

6. *Faillite*. Influence de la faillite sur l'incapacité du failli. Voir le mot *Faillite*, VIII.
7. *Femme mariée*. Voir le mot *Femme mariée (Incapacité de la)*.
8. *Interdits*. Voir le mot *Interdits*.
9. *Interdiction* de certains actes juridiques. I, 404; V, 246.
10. *Mineur*. *Mineur émancipé*. Voir ces mots.
11. *Mort civile*. Abolie, I, 405.
12. *Personnes civiles*.
- Capables de contracter dans les limites de leur mission légale, incapables hors de ces limites. XVI, 62-64.
  - Capacité de recevoir à titre gratuit. Voir le mot *Personnes civiles*.
- III. *Libéralités*. Capacité requise pour disposer ou recevoir à titre gratuit. Voir le mot *Dispositions à titre gratuit*, B.
- IV. *Nullité* des actes faits par les incapables. Voir les mots *Action en nullité et en rescision*. *Confirmation*. *Lésion*. *Nullités*. *Rescision*.
- V. *Reconnaissance d'un enfant naturel*. Capacité. IV, 33-41.
- VI. *Renonciation*.
- A un droit réel ou à un droit de créance. Capacité. Voir le mot *Renonciation*, V.
  - Renonciation à l'*inscription hypothécaire*. XXXI, 453, 456.
- VII. *Rétroactivité*. Les lois qui régissent la capacité rétroagissent. Voir le mot *Rétroactivité*, B.
- VIII. *Statut personnel*. Les lois qui régissent la capacité forment un statut personnel. Voir le mot *Statut personnel*, A, V.
- IX. *Succession*.
- De la capacité requise pour succéder. Voir le mot *Succession*, B, II et III.
  - De la capacité requise pour accepter. Voir le mot *Acceptation*. IX, 285-287.
  - De la capacité requise pour demander le partage. Voir le mot *Partage (Succession)*, A, I.

## CAPITALISATION DES INTÉRÊTS.

Voir le mot *Anatocisme*.

## CAPTATION ET SUGGESTION.

- En matière de *donations* et de *testaments*. XI, 451-453.
- La *clause pénale* qui tend à écarter l'action en nullité fondée sur la captation et la suggestion est réputée non écrite. XI, 477.
- Captation religieuse*. Dons manuels faits par des femmes mariées à des ministres du culte. XIX, 307.

## CARRIÈRES.

- Fruits*. En quel sens les produits des carrières sont considérés comme fruits dont jouissent l'usufruitier, VI, 448-454, et la communauté. XXI, 231-235
- Hypothèque*. Les carrières ne peuvent pas être hypothéquées séparément du sol. XXX, 201.

- Possesseur*. On lui applique les principes de l'usufruit. VI, 496-497.
- Propriété*. La propriété du dessus comprend les mines et carrières. VI, 246, 247. Voir le mot *Mines*.

## CAS FORTUIT.

Voir le mot *Force majeure*.

## CASSATION

- Chose jugée*. Quand y a-t-il lieu à cassation pour violation de la chose jugée? XX, 158 et 159.
- Confirmation tacite*. Donne-t-elle lieu à un recours en cassation? XVIII, 658.
- Conventions*.
  - Les jugements qui *interprètent* une convention sont-ils soumis à cassation? XV, p. 18, *in.*; XVI, 501.
  - Quid* de ceux qui *violent* une convention? XVI, 180.
- Définitions* des articles 553-556. La cour de cassation peut-elle connaître des décisions rendues en cette matière? V, 316.
- Faute aquilienne*. La cour de cassation est-elle compétente pour en connaître? XX, 464.
- Hypothèques*. Les juges ont-ils un pouvoir discrétionnaire en matière de spécialité d'hypothèque? XXX, 509.
- Novation*. La cour de cassation peut-elle contrôler les décisions sur la question de savoir s'il y a volonté de *nover*? XVIII, 263.
- Pouvoir discrétionnaire*. Quand les tribunaux en jouissent, il n'y a pas lieu à recours en cassation, par exemple, quand il y a interposition de personnes en matière de libéralités. XIII, 531.
  - Quand le juge a-t-il un *pouvoir discrétionnaire*? Voir le mot *Juge*, X.
- Prescription*. Renonciation *tacite*. Y a-t-il lieu à cassation? XXXII, 190.
- Preuve*. Les décisions sur le *commencement de preuve par écrit* ne sont pas sujettes à cassation. XIX, 539, 540.
- Recours en cassation*.
  - Est-il suspensif en matière d'opposition au mariage? II, 404.
  - Y a-t-il lieu à recours en cassation contre l'arrêt qui rejette l'adoption? IV, 221.
- Servitude*. La cour de cassation peut-elle contrôler les décisions rendues sur la question de savoir s'il y a diminution de servitude? VIII, 270.
- Testament*. Les décisions sur l'équipollence sont-elles soumises à cassation? XIII, 531.
- Transaction*. L'interprétation des transactions est-elle soumise à cassation? XXVIII, 591, 592.

## CATONNIENNE (RÈGLE).

- Est-elle encore admise en droit moderne? XI, 382.

## CAUSE.

## A. CONVENTIONS.

## I. Définition.

- Qu'entend-on par cause? XV, 456; XVI, 107-110.

2. Critique de la théorie du code XVI, 111.
3. Quand y a-t-il *cause* ou *défaut de cause*? XVI, 112-119.
4. Une dette *naturelle* peut-elle servir de cause à une dette *civile*, en ce sens que l'obligation est valable sans l'observation des formes prescrites pour les donations? XVI, 116-118 Voir le mot *Donations*.

II. *Fausse cause*. Quand y a-t-il fausse cause? XVI, 120-123.

III. *Cause illicite*. XVI, 124-125.

1. *Liberté*.

a. Liberté de l'industrie. XVI, 140-142.

b. Liberté de l'ouvrier. XVI, 153-159.

2. *Ordre public* et *bonnes mœurs*. XVI, 149-156.

a. *Louage* illicite. XXV, 63.

b. *Société* illicite. XXVI, 158.

3. *Prohibition* de la loi. XVI, 143-148.

4. *Répression des délits*. XVI, 152-154.

5. *Souveraineté*. XVI, 126.

a. Notaires. Officiers ministériels. *Associations illicites*. XVI, 129-152; XXVI, 159-162.

b. *Vente* de la *démission* d'une fonction publique. XVI, 127.

c. *Solliciteurs* et *solliciteuses*. XVI, 128.

IV. *Conséquences* du défaut de cause, de la fausse cause et de la cause illicite. XVI, 157-164; XXVI, 158. Voir le mot *Société*.

V. *Preuve*.

1. Du défaut de cause. XVI, 165-168.

2. De la fausse cause. XVI, 169-173.

3. De la cause illicite. XVI, 176.

#### B. DONATIONS ET TESTAMENTS.

La théorie de la cause s'applique-t-elle aux actes à titre gratuit? XI, 306-311.

#### C. ENFANTS NATURELS ET ENFANTS ADULTÉRINS ET INCESTUEUX.

I. Les libéralités faites à un enfant naturel par un testament olographe qui le reconnaît sont-elles nulles pour cause illicite? XI, 364.

II. *Quid* des libéralités faites à un enfant adultérin ou incestueux? IV, 159, 160.

#### CAUTION FOURNIE PAR LES ÉTRANGERS.

1. *Caution judicatum solvi*. I, p. 547, n° 459.

#### CAUTION JURATOIRE.

1. *Usufruitier*, en cas d'abus de jouissance. VI, 523.

#### CAUTION MUCIENNE.

f. Existe-t-elle encore en droit français? XIII, 540.

#### CAUTIONNEMENT.

##### A. CARACTÈRES.

C'est un contrat accessoire. XXVIII, 117-121; de bienfaisance. XXVIII, 122-125; unilatéral. XXVIII, 126 et 127.

##### B. CONDITIONS REQUISES POUR LA VALIDITÉ DU CAUTIONNEMENT.

I. *Capacité*. Quelles sont les personnes incapables? XXVIII, 160.

II. *Consentement*.

1. *Qui* doit consentir? XXVIII, 150-152.

2. Le *consentement* doit être *exprès*. XXVIII, 153.

a. De la *recommandation*. XXVIII, 154, 155.

b. La *garantie* du *vendeur* est-elle un cautionnement? XXVIII, 156.

3. De l'*acceptation* du créancier. XXVIII, 157.

4. *Preuve* du consentement. XXVIII, 158, 159.

5. Il y a un cas de *cautionnement présumé*. La femme qui s'oblige solidairement avec son *mari* est réputée caution de celui-ci. XXII, 94-98.

6. Le *mari* est-il réputé caution à l'égard de la *femme*? XXII, 99.

7. Le *tiers* qui constitue une *hypothèque* pour la dette du débiteur est-il *caution*? XXVIII, 305; XXX, 461.

III. Une *obligation principale*. XXVIII, 128-129.

1. Cautionnement d'une *dette future*. XXVIII, 150, 151.

2. D'une *dette indéterminée*. XXVIII, 152.

IV. Une *obligation valable*.

1. Des obligations *inexistantes* et des obligations *nulles*. XXVIII, 153, 154.

2. Des obligations nulles pour *défaut de consentement*. XXVIII, 158, 159.

3. Des obligations contractées par les *incapables*. XXVIII, 153-157, 140, 144-148.

4. Des obligations *naturelles*. XXVIII, 141-143.

5. Des obligations *éteintes* par la *prestation* du *serment*. XXVIII, 149.

C. DIVISION. CAUTIONNEMENT CONVENTIONNEL, JUDICIAIRE ET LÉGAL. XXVIII, 180.

I. Quand le cautionnement est-il *conventionnel*? XXVIII, 184.

II. De la caution *judiciaire*. XXVIII, 182, 183.

III. De la caution *légale*. XXVIII, 181. Sont tenus de fournir caution :

1. Les envoyés en possession provisoire. II, 170-171.

2. Les héritiers bénéficiaires. X, 123-150.

3. Les successeurs irréguliers. IX, 254-256.

4. Les usufruitiers. VI, 503-524.

IV. *Qualités* que doivent avoir les cautions.

1. *Qualités générales*. XVIII, 185-194.

a. *Quid* si ces conditions viennent à manquer? XXVIII, 195-198.

b. *Quid* si le débiteur ne trouve pas de caution? XXVIII, 199.

2. *Qualités* des cautions *judiciaires* et *légales*. XXVIII, 200-202.

## D. EFFETS DU CAUTIONNEMENT.

I. Les  *bénéfices*  de la caution.1. Bénéfice de  *discussion* .

a. La caution y peut renoncer. Cas où elle ne peut l'opposer. XXVIII, 205-209.

b. Conditions requises pour le bénéfice. XXVIII, 210-215.

2. Bénéfice de  *division* .

a. Principe. Différence entre les  *cofidélusseurs*  et les  *codébiteurs solidaires* . XXVIII, 219-221.

b. Conditions. XXVIII, 222-226.

c. Effet de la division. XXVIII, 237-240.

II. Droits de la  *caution* .

1. Action personnelle de la caution contre le débiteur. XXVIII, 231-241.

a. La  *caution*  est-elle  *représentée en justice*  par le débiteur? XX, 419.

2. Action subrogatoire. XXVIII, 242-251.

3. Action en indemnité de l'article 2052. XXVIII, 252-262.

III. Effets du cautionnement entre  *cofidélusseurs* . XXVIII, 265-267.IV.  *Prescription* .

1. La  *caution*  peut opposer la prescription, bien que le  *débiteur*  y renonce. XXXII, 214.

2. L'interruption de la prescription contre le  *débiteur*  vaut contre la  *caution* . XXXII, 151.

3. L'interruption contre la  *caution*  vaut-elle contre le  *débiteur* ? XXXII, 152.

## E. ÉTENDUE DU CAUTIONNEMENT ET INTERPRÉTATION.

I. Rapport entre le  *cautionnement*  et la  *dette principale* . XXVIII, 160-166.

II. Le cautionnement est de  *stricte interprétation* . XXVIII, 167-169.

1. Application du principe au cautionnement limité. XXVIII, 170-175.

2. Application au cautionnement illimité. XXXIII, 174-179.

## F. EXCEPTIONS QUE LA CAUTION PEUT OPPOSER. XXVIII, 294.

I. Exceptions  *réelles*  et  *personnelles* . XXVIII, 295-301.

II. Exception  *cedendarum actionum*  (art. 2057). XXVIII, 302-321. Voir ce mot.

## G. EXTINCTION DU CAUTIONNEMENT.

I. Extinction  *directe*  du cautionnement. XXVIII, 268-271.

II. Extinction du cautionnement par l' *extinction de l'obligation principale* . XXVIII, 272.

1. Compensation. XVIII, 425-425; XXVIII, 289, 290.

2. Confusion. XXVIII, 291. Application à la caution de l'usufruitier. VII, 59.

3. Déchéance du bénéfice du terme. La caution peut-elle être poursuivie quand le débiteur est déchu du bénéfice du terme? XVII, 215.

4. Novation. XVIII, 524, 526, 527; XXVIII, 276-285.

5. Paiement. XXVIII, 275-275.

6.  *Rapport* . Le cautionnement est-il rapportable? X, 612.

7. Remise. XVIII, 370-374, 377, 378; XXVIII, 284.

a.  *Quid*  de la remise par concordat? XXVIII, 284-288.

## CAUTIONNEMENT DES FONCTIONNAIRES.

1. Les intérêts du cautionnement se prescrivent par cinq ans. XXXII, 447.

2. A quelles créances il est affecté par  *privilège* ? XXIX, 517-520.

## CAUTION SOLIDAIRE.

1.  *Bénéfices* . La caution solidaire a-t-elle les bénéfices de la caution ordinaire? XXVIII, 206, 225, 262, 280, 504, 505.

2.  *Cofidélusseurs* . La caution solidaire peut-elle invoquer l'article 2055? XXVIII, 282.

3.  *Commerçant* . Effet du cautionnement quand la caution s'oblige solidairement avec un commerçant. XXVIII, 165.

4.  *Compensation* . La caution solidaire peut-elle l'opposer? XVIII, 427; XXVIII, 290.

5.  *Exception* . La caution solidaire est-elle régie par l'article 2056 ou par l'article 1208? XXVIII, 297.

6.  *Novation* . XVIII, 524-527.

## CAVALIERS.

*Dommage*  causé par  *imprudence* . Quasi-délit. XX, 468.

## CÉDULE.

*Cédule*  et  *obligations*  employés pour signifier un  *écrit*  en matière de prescription. XXXII, 499.

## CELUI QUI USE DE SON DROIT NE FAIT DE TORT A PERSONNE.

Voir le mot  *Qui suo jure utitur* .

## CENSÉ.

I. Que signifie le mot  *Censé* ? Indique-t-il une  *présomption* ?

1.  *Cession*  de droits litigieux. XXIV, 589.

2.  *Communauté d'acquêts*  (art. 1498). XXIII, 459.

3.  *Louage* .

a. Bail d'un appartement. XXV, 452.

b. Bail sans écrit d'un bien rural. XXV, 475.

4.  *Renonciation* .

a. A la communauté. XXII, 411.

b. A une succession. IX, 455.

5.  *Société* . Durée de la société. XXVI, 565.

**CERTIFICATEUR DE CAUTION.**

- I. Caution de la caution. XXVIII, 129.
- II. Le certificateur est-il libéré quand la caution est libérée par la confusion? XVIII, 502.

**CESSIION DE BAIL.**

XXV, 187-189, 205-215. Voir le mot *Louage de choses*, B, III, 1-5.

**CESSIION DE BIENS.**

- I. Cession. Caractères. XVIII, 215-217.
  1. Cession et *dation en paiement*. XVIII, 218. Atermolement. XVIII, 219.
  2. *Effet* de la cession. Contrat d'union. Syndic. XVIII, 220-222.
  3. Mandat de vendre et de liquider. XVIII, 223 (1) -228.
- II. Cession *contractuelle* ou *volontaire*.
  1. Conditions. XVIII, 229-231.
  2. Effets. XVIII, 232, 235.
- III. Cession *judiciaire*. XVIII, 234-241.
- IV. *Hypothèque*. Celui qui a cédé ses biens peut-il hypothéquer? XXX, 493.
- V. *Inscription hypothécaire*, doit être renouvelée jusqu'à la vente. XVIII, 227.
- VI. *Transcription*. La cession ne doit pas être transcrite. XXIX, 45, p. 62.

**CESSIION DE CRÉANCES.****A. CESSIION.**

1. Définition. Droits qui peuvent être cédés. XXIV, 461-474 bis.

**B. COMMENT SE TRANSMET LA PROPRIÉTÉ DES DROITS?**

- I. Entre les *parties*. XXIV, 472-474.
  1. *Signification* de la cession au débiteur, n'interrompt pas la prescription. XXXII, 111.
  2. L'*usufruitier* doit-il signifier son titre pour être saisi des créances à l'égard du débiteur? VI, 415.
- II. A l'égard des *tiers*, d'après le *code civil*.
  1. Des droits soumis à l'article 1690 et des droits qui n'y sont pas soumis. XXIV, 475-480.
  2. De la transmission des *créances*. XXIV, 481-506.
    - a. Principe. XXIV, 481-485.
 

*Signification*. XXIV, 484-485.  
*Acceptation*. XXIV, 486-491.
    - b. Quand ces formalités doivent-elles être remplies? XXIV, 492-495.
    - c. A quels actes s'applique l'article 1690? XXIV, 496-501. *Applications*. XXIV, 502-506.
  3. *Conséquences* de l'observation des formalités de l'article 1690
    - a. Quant au débiteur. XXIV, 507-515.
    - b. Quant aux cessionnaires. XXIV, 518-522.
    - c. Quant aux créanciers du cédant. XXIV, 516, 517.

(1) Sur le n° 225, voyez ce que je dis, au titre des *Hypothèques*, t. XXX, n° 493.

4. Droits des parties intéressées *avant la signification ou l'acceptation*.
  - a. Du cessionnaire. XXIV, 518-522.
  - b. Du cédant. XXIV, 523-524.
5. De la *signification* du transport en cas de *saisie-arrêt*. XXIV, 525-528.
- III. Loi hypothécaire. *Créances* garanties par une *hypothèque* ou un *privilege*.
  1. Les cessions et subrogations de ces créances sont soumises à l'*inscription*. XXIX, 253-258.
  2. Formes de la publicité. XXIX, 259-245.
  3. Conséquences du défaut de publicité. XXIX, 244-253.
  4. De l'*action en déclaration de créances*. XXIX, 254-266. Voir le mot *Inscription*.

**C EFFETS DE LA CESSIION.**

- I. Quel est l'*objet* de la cession? XXIV, 529-531.
- II. Droit du *cédant*. A-t-il le *privilege* du vendeur? XXIX, 474.
- III. Droit des *cessionnaires*. XXIV, 529-531; XXXI, 8; 115.
  1. Quand la créance est privilégiée. XXX, 117-119.
  2. Le débiteur peut-il opposer au cessionnaire ce que le cédant lui doit? XVIII, 428.
- IV. *Garantie*. XXIV, 538.
  1. *Garantie de droit*.
    - a. Quand elle est due et quels en sont les effets. XXIV, 539-549.
    - b. Quand la garantie n'est pas due. XXIV, 550-555.
  2. *Garantie de fait*.
    - a. Quand il y a lieu à cette garantie. XXIV, 554-561.
    - b. Effet de la garantie de fait. XXIV, 562, 565.
  3. *Prescription* de l'action en garantie. XXIV, 564.
- V. *Novation*. Différence entre la cession et la novation. XVIII, 293-297.
- VI. *Subrogation*. Différence entre la subrogation et la cession. XVIII, 8, 9, 11-18.

**CESSIION DE DROITS LITIGIEUX.**

- I. Quand y a-t-il lieu au *retrait* de la cession de droits litigieux? XXIV, 581-606.
- II. *Exceptions* au droit de retrait. XXIV, 607-610.  
Voir le mot *Retrait litigieux*.

**CESSIION DE DROITS SUCCESSIFS.**

- I. Équivaut au *partage* dans le sens de l'article 885. X, 424-431. Voir le mot *Cession d'une hérédité*.

**CESSIION D'UNE HÉRÉDITÉ.**

- I. *Définition*. Nature et effets de la vente. XXIV, 565-572.
- II. *Obligations* du vendeur. XXIV, 575-578.
- III. *Obligations* de l'acheteur. XXIV, 579-580.
- IV. *Rescision* pour cause de *lésion* (art. 889). X, 491-494.

**CHAPELLE.**

- I. Les *objets* affectés au service d'une *chapelle* sont-ils *immeubles* par *destination*? V, 468. Voir le mot *Eglises*.